

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

### **Etaient Présent(es) :**

**M. TRICKOVSKI, MME ARMAND-BARBAZA, M. MEZIERES, M. CONCORDIA, MME ARMAND, M. PLUMERAND, M. PELISSERO, M. TANAIS, M. MASLARD, M. CAMBON MME NICIAS, M. LAURENT, MME GRAVIER, MME JAMET**

### **Absent(es) Excusé(es) et Représenté(es) :**

**MME ARTHUS BERTRAND PROCURATION A M. TRICKOVSKI**

**MME CUNY PROCURATION A M. PLUMERAND**

**M. COGNEVILLE PROCURATION A MME GRAVIER**

### **Absent(es) Excusé(es) :**

**MME QUADJOVIE, MME SIBILIA**

### **SECRETAIRE DE SEANCE : M. TANAIS**

### **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017 :**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

---

## **ORDRE DU JOUR**

*Monsieur le Maire informe : « sur l'ordre du jour qui nous attend, l'ancien point n° 12 sur le RIFSEEP évoqué lors de la réunion de pré-conseil ne sera pas abordé ce soir car l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion étant nécessaire il convient d'attendre la prochaine réunion programmée en novembre. »*

### **1/ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

Il est proposé au Conseil Municipal de donner à Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation pour la durée de son mandat, en vue de :

. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour les marchés d'un montant inférieur ou égal à 90 000,00 € H.T., cette délégation générale autorise également le Maire à signer le marché. Le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal.

. S'agissant de tous les autres marchés dont le montant excédera 90 000,00 € H.T., le Conseil municipal après avoir pris connaissance du déroulement de la procédure devra habilitier le Maire à signer le marché à la fin de chaque procédure.

. La délibération l'y autorisant devra approuver l'acte d'engagement, en indiquant notamment l'identité des parties et le montant des prestations.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des conditions identiques à celles qui avaient cours avec son prédécesseur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTE** les propositions susvisées

**2/ ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**VU** les articles R 123-8 à L.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2014 fixant à **13 le nombre de membres du CCAS**,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 16 septembre 2017

Les membres élus du Centre Communal d'Action Sociale le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle.

Ils sont élus pour la durée du mandat du Conseil Municipal, leur mandat est renouvelable.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 6 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDERANT** que se présentent à la candidature de membres du Centre Communal d'Action Sociale, **Sont candidats :**

- **Madame Isabelle ARMAND**
- **Monsieur Sauveur CONCORDIA**
- **Madame Dominique NICIAS**
- **Monsieur Serge PLUMERAND**
- **Madame Evelyne JAMET**
- **Madame Florence GRAVIER**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**DECLARE ELUS ET INSTALLEES** au sein du Centre Communal d'Action Sociale conformément à l'article R123.8

- **Madame Isabelle ARMAND**
- **Monsieur Sauveur CONCORDIA**
- **Madame Dominique NICIAS**
- **Monsieur Serge PLUMERAND**
- **Madame Evelyne JAMET**
- **Madame Florence GRAVIER**

**3/ Monsieur le Maire informe que le point n° 3, – CLIC (Centre Local d'Information et de coordination) Hôpital les Magnolias – Election des membres, est retiré de l'ordre de jour dans l'attente du retour de l'intéressée qui n'a pas donné réponse à ce jour.**

**Ce point sera reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal**

**4 / CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES  
DESIGNATION DES MEMBRES**

**VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 16 septembre 2017,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal dispose d'une totale liberté pour créer ou non des commissions municipales et pour décider du nombre de membres qui les composent.

Les textes ne prévoient aucune périodicité de ces commissions ; elles ne peuvent être chargées d'étudier que les questions soumises au conseil. Aucune disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à

une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

Le Maire, Président de droit, propose de créer deux commissions municipales afin de traiter un domaine général, soit dans le cadre d'un dossier spécifique.

## 2 COMMISSIONS MUNICIPALES PROPOSEES ET DESIGNATION DES MEMBRES

	<u>TECHNIQUES TRAVAUX</u>	<u>SERVICES FONCTIONNEMENT</u>
<b>RESPONSABLE</b>	M. Igor TRICKOVSKI	M. Igor TRICKOVSKI
<b>MEMBRES</b>	M. Serge PLUMERAND M. Didier MEZIERE M. Sauveur CONCORDIA M. Christian TANAIS M. Richard PELISSERO M. Hugues MASLARD M. Pierre CAMBON Mme Cécile CUNY M. Henri COGNEVILLE M. Valéry LAURENT	Mme Sylvie ARMAND BARBAZA Mme Isabelle ARMAND Mme Marie ARTHUS BERTRAND Mme Estelle QUADJOVIE Mme Yvette SIBILIA Mme Dominique NICIAS Mme Florence GRAVIER Mme Evelyne JAMET

Madame GRAVIER prend la parole : « on s'abstiendra, non pas sur la création des commissions ce dont on vous remercie, on est heureux d'entendre qu'elles auront un calendrier prévisionnel, notre remarque est sur la composition et le manque de mixité.

Monsieur le Maire précise : « nous nous en étions fait la remarque mais nous sommes partis des compositions initiales des précédentes et on est plus sur un principe de volontariat, cependant il n'y a pas vraiment de fermeture et les uns et les autres seront toujours informés de la tenue de ces commissions ; si quelqu'un souhaite passer d'une commission à l'autre je n'ai aucun souci.  
Aucune demande de changement de commission.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré par 15 voix pour et 2 abstentions**

**ADOPTE** les propositions précitées.

## 5/ COMMISSION REVISION DES LISTES ELECTORALES DESIGNATION DES MEMBRES

**VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 16 septembre 2017,

**CONSIDERANT** qu'il convient de constituer différentes commissions et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** que le Maire est Président de chaque commission. La liste électorale est permanente mais elle fait l'objet d'une révision annuelle, effectuée par une commission administrative entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 28 ou 29 février de chaque année.

Si les demandes d'inscription peuvent être déposées tout au long de l'année, elles ne peuvent être prises en compte que dans le cadre de la procédure de révision des listes électorales, sauf cas particuliers expressément prévue par le Code électoral et mentionnés par la circulaire.

En application des articles R.6, R.7 et R 25 du Code Electoral, la commission administrative a pour mission :

- De statuer sur les demandes d'inscription ou de radiation reçues à la mairie,
- De constater les changements d'adresse, à l'intérieur de la même circonscription du même bureau de vote d'électeurs déjà inscrits,
- D'examiner la liste nominative établie par l'INSEE en vue de procéder à l'inscription d'office des personnes de dix-huit ans en application des dispositions des articles L.11-1, L. 11-2 1<sup>er</sup> alinéa et L.11-2 2<sup>ème</sup> alinéa du Code Electoral ;
- De s'assurer que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à continuer de figurer sur la liste électorale du bureau de vote,
- De procéder, le cas échéant, à des radiations d'office.

La commission administrative comprend trois membres pour chaque bureau de vote :

- **Le Maire** (ou le Président de la délégation spéciale) ou son représentant,
- **Un délégué de l'administration** désigné par le préfet ou le sous-préfet,
- **Un délégué choisi par le Président du tribunal de Grande Instance**

Monsieur le Maire souhaite que des membres du conseil municipal fasse également partie de la commission de révision des listes électorales et d'en désigner les membres, à savoir :

- Monsieur Serge PLUMERAND, 5<sup>ème</sup> adjoint,
- Monsieur Richard PELISSERO, conseiller municipal,
- Madame Marie-Claude ARTHUS BERTRAND, conseillère municipale déléguée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
et à l'unanimité**

**ADOPTE** les propositions susvisées

**6/ COMMISSION MENUS - DESIGNATION DES MEMBRES**

**VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 16 septembre 2017,

**CONSIDERANT** qu'à la suite de l'élection du nouveau maire, il convient de désigner les représentants à la commission Menus et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** que le Maire est Président de chaque commission.

Cette commission se réunie tous les trois mois pour établir les menus de cantine scolaire. Sont également conviés les représentants du prestataire de restauration collective, les directrices des établissements concernés,

Monsieur le Maire propose de créer une commission des menus et d'en désigner les membres à savoir :

- . **Madame Sylvie ARMAND BARBAZA, 1<sup>ère</sup> adjointe,**
- . **Madame Marie ARTHUS BERTRAND, Conseillère municipale,**
- . **Monsieur Pierre CAMBON, Conseiller municipal**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
et à l'unanimité**

**ADOPTE** les propositions précitées.

**7/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**  
**DESIGNATION DES MEMBRES**

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 16 septembre 2017,

**CONSIDERANT** qu'à la suite de l'élection du nouveau maire, il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1640 susvisé,

**CONSIDERANT** que cette liste doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants, la liste doit comporter 32 noms dans les communes de plus de 2 000 habitants,

La durée du mandat de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Madame GRAVIER prend la parole : « absentions car on a pas eu la liste »

Monsieur PELISSERO répond que la liste a été remise lors de la réunion de pré-conseil

Monsieur LAURENT confirme cette position.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
**Par 15 voix pour et 2 abstentions**

**DECIDE** de modifier les titulaires et suppléants comme suit :

**Président de la commission de droit** : Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire en remplacement de Monsieur Serge PLUMERAND,

**Titulaire** : Madame Sylvie ARMAND BARBAZA, en remplacement de Monsieur Igor TRICKOVSKI,

**Suppléant** : Monsieur Serge PLUMERAND, en remplacement de Madame Sylvie ARMAND BARBAZA

**DECIDE** pour que la commission puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, annexée à la présente délibération.

**8/ COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**  
**DESIGNATION DES MEMBRES**

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 16 septembre 2017,

**CONSIDERANT** que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et qu'à la suite de l'élection du nouveau maire, l'assemblée délibérante est incitée à désigner un délégué des élus. Monsieur le Maire propose de se désigner en tant que délégué au CNAS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**  
**et à l'unanimité**

**DESIGNE** Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire, en tant que délégué au Comité National d'Action Sociale

**9 / COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE ET DE SECURITE**  
**DESIGNATION DES MEMBRES**

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 16 septembre 2017,

**CONSIDERANT** qu'à la suite de l'élection du nouveau maire, il y a lieu de désigner les membres du conseil municipal qui la compose comme suit :

Le Maire étant de droit, Président de toutes les commissions :

- Monsieur Didier MEZIERES, Adjoint,
- Monsieur Valéry LAURENT, Conseiller Municipal

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Par 15 voix pour et 2 absentions***

**ADOPTE** les propositions susvisées.

**10 / CRÉATION D'UN POSTE de TECHNICIEN TERRITORIAL CHARGE DU PATRIMOINE**

**VU** LE Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi 2007-209 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Afin de mettre en œuvre Le Pôle Patrimoine Bâti et la Maintenance des Bâtiments Communaux, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste correspondant au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la création d'un poste dans le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la Commune,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

**11/ CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE**

- 1 poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'Agent de maîtrise principal
- 5 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi 2007-209 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs

**VU** le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

**VU** le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation

**VU** le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise

**VU** le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2008 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la Collectivité,

**CONSIDÉRANT** que les agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade

**CONSIDÉRANT** que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

### **Il est exposé au Conseil Municipal :**

Des agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté ;

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 3 postes d'agent de maîtrise principal, à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** la création des différents postes exposés
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois respectifs seront inscrits au budget de la Commune.

### **12/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE VILLEJUST, L'ASSOCIATION CYNOTECHNIE SAPEURS-POMPIERS France ET LE SDIS DE L'ESSONNE**

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'une parcelle communale cadastrée section C 268, à titre gratuit, pendant une période de 9 ans renouvelable, avec Monsieur Marc COURTOIS, Président de l'Association « CYNOTECHNIE SAPEURS-POMPIERS ».

**CONSIDÉRANT** que depuis les préparations pour la certification INSARAG, les activités Sauvetage Déblaiement sont en progression et que par conséquent il y a lieu de revoir la convention,

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition de ce site a permis au SDIS 91 de participer activement à la création d'un détachement Ile de France de recherche et de sauvetage qui vient d'obtenir l'accréditation INSARAG,

**CONSIDÉRANT** le rapprochement des parties de cette nouvelle convention afin de déterminer les modalités d'un partenariat permettant à la fois la poursuite de l'activité cynotechnique et le développement d'exercices et de stages Sauvetage/Déblaiement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune, depuis plusieurs années maintenant, a accepté d'accompagner le projet porté par l'association de Marc COURTOIS, aujourd'hui reconnu de tous, et c'est grâce à la qualité du travail fourni que le SDIS de l'Essonne a souhaité s'associer dans le cadre de cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**  
**et à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SDIS de l'Essonne et Monsieur Marc COURTOIS, Président de l'Association « CYNOTECHNIE SAPEURS-POMPIERS »

Madame GRAVIER prend la parole « il serait possible d'avoir une copie de la convention »  
Monsieur le Maire répond qu'elle lui sera adressée, sans aucune difficulté.

**13/ PROTOCOLE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS A L'ORDRE**

Monsieur le Maire précise : « c'est un point mis en avant par les autorités judiciaires de notre pays afin de venir contribuer à l'effort de remise en ordre qui peut être parfois nécessaire notamment auprès d'un public plus jeune, mais pas forcément mineur et pouvant être sensible à certaines formes d'incivilités.

A savoir que l'on « mouille » ainsi la collectivité et le Maire qui se doit de participer à cet effort et de pouvoir convoquer ces personnes ayant procédé à des actes malveillants ; on reste sur du léger, rien de pénal.

Le but est de pouvoir rappeler à l'ordre principalement le mineur pour pouvoir l'inciter à prendre conscience de l'acte qu'il a commis et d'éviter de rentrer directement dans un principe judiciaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2-1,

**CONSIDERANT** que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou la salubrité publiques, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant, le convoquant en mairie,

**CONSIDERANT** que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

**ADOPTER** le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le Maire de Villejust et le Parquet du Tribunal de Grande Instance d'Evry, joint à la présente délibération,

**AUTORISER** le Maire à signer ledit protocole et à l'appliquer conformément à sa rédaction.

**ADOPTER** le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le Maire de Villejust et le Parquet du Tribunal de Grande Instance d'Evry, annexé à la présente,

**AUTORISE** le Maire à signer ledit protocole et à l'appliquer conformément à sa rédaction.

Madame GRAVIER prend la parole : « est-ce qu'il sera possible d'avoir des bilans, anonymes bien sûr »

Monsieur le Maire répond : « il est évident qu'un compte rendu vous sera régulièrement transmis »

Madame GRAVIER : « Est-il possible d'avoir le protocole ? »

Monsieur le Maire répond : « bien sûr, mais c'est un document type qui nous est fourni par les autorités ».

**14/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE**

Monsieur le Maire de Villejust, IGOR TRICKOVSKI, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir une opération en investissement « Aménagement du Territoire » et d'inscrire des crédits budgétaires à l'article 261 « titres de participation » pour la somme totale de 5 000,00 € afin de concrétiser le versement d'une participation à l'augmentation du capital de la Société Publique Locale des Territoires

par souscription de 500 actions (valeur action 10,00 €) et donne la parole à Madame ARMAND BARBAZA, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances.

Cette dépense d'investissement n'étant pas prévue au Budget Primitif de 2017, Madame ARMAND BARBAZA propose aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR				DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant	Montant
26	261	OPFI	titre de participation	5 000,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>5 000,00 €</b>	
CREDITS A REDUIRE				DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant	Montant
21	21568	58	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-5 000,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>-5 000,00 €</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
et à l'unanimité**

**ACCEPTE** la décision modificative n° 2 proposée par Monsieur le Maire,

**15/ DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE**

Monsieur le Maire de Villejust, IGOR TRICKOVSKI, informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut prévoir des crédits supplémentaires aux articles budgétaires 73916 (prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques) et 739222 (fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France), crédits non suffisants.

Afin de réaliser cette écriture, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT				Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Service	Objet	Montant	Montant
014	73916	340	Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	13 596,00 €	
014	739222	340	Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France	38 362,00 €	
023	023		Virement à la section d'investissement	-51 958,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
INVESTISSEMENT				Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant	Montant
23	2315	10009	Installations, matériels et outillages techniques	-51 958,00 €	
021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement		-51 958,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>-51 958,00 €</b>	<b>-51 958,00 €</b>

Monsieur le Maire précise que ce sont des montants supplémentaires à rajouter car une partie avait déjà été prévue au budget primitif 2017 :

- Redressement au titre des finances publiques : 45 314 € cela fait un poste et demi temps plein que l'on ne crée pas, pour se donner une idée de ce que cela représente.
- Fond de solidarité Ile de France : 184 966 € c'est de la solidarité entre communes sachant que depuis 2 ans la dotation générale de fonctionnement ne nous est plus versée.

Je vous rappelle également l'amende à laquelle on est soumise depuis 2013 au titre des logements sociaux manquants, c'est 500 000 € à peu près en cumulé depuis quatre ans.

Monsieur PELISSERO prend la parole : « moi j'aimerais bien m'abstenir parce que je ne suis pas d'accord »  
 Monsieur le Maire précise : « on aimerait bien tous s'abstenir mais c'est juste pour dire que l'on est des gens honnêtes »

Il y a des communes où cela a un impact direct sur les habitants, car ce sont des services en moins ou une augmentation des taux d'imposition, cela représente aujourd'hui plus que le produit de la taxe d'habitation.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2017 de la Commune telle que proposée par Monsieur le Maire,

**16/ DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE**

Monsieur le Maire de Villejust, IGOR TRICKOVSKI, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir une opération en investissement « Pépinière d'Entreprise » et d'inscrire des crédits budgétaires à l'article 261 « titres de participation » pour la somme totale de 5 000,00 €, afin de concrétiser le versement d'une participation à l'augmentation du capital de la Société Publique Locale WIPSE par souscription de 5 actions (valeur action 1000,00 €).

Cette dépense d'investissement n'étant pas prévue au Budget Primitif de 2017, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

<b>CREDITS A OUVRIR</b>				<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant	Montant
26	261	OPFI	titre de participation	5 000,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>5 000,00 €</b>	
<b>CREDITS A REDUIRE</b>				<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant	Montant
21	21568	58	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-5 000,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>-5 000,00 €</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**  
**et à l'unanimité**

**ADOPTE** la décision modificative n° 4 au budget primitif 2017 de la commune, telle que proposée par Monsieur le Maire

## **17/ DECISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE**

Monsieur le Maire de Villejust, IGOR TRICKOVSKI, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir une opération en investissement « Aménagement du territoire Folie Bessin » et d'inscrire des crédits budgétaires à l'article 2031 « Frais d'Etudes » pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, réalisation d'une étude sur l'aménagement du hameau de la Folie-Bessin pour la somme totale de 41 448,00 €

Cette dépense d'investissement n'étant pas prévue au Budget Primitif de 2017, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

<b>CREDITS A OUVRIR</b>				<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant	Montant
20	2031	10016	Frais d'Etudes	41 448,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>41 448,00 €</b>	
<b>CREDITS A REDUIRE</b>					
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant	Montant
23	2313	10003	Constructions	-41 448,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>-41 448,00 €</b>	

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
et à l'unanimité*

**ADOPTÉ** la décision modificative n° 5 au budget primitif 2017 de la commune, telle que proposée par Monsieur le Maire

Madame GRAVIER demande : « il sera possible d'avoir les résultats de l'étude »

Monsieur le Maire répond : « Un partage sera bien sûr fait en commission de travail et lors d'un prochain conseil municipal puisqu'il y aura d'importantes décisions à prendre en terme d'engagement de la commune dans ce dossier il faudra faire des choix forts mais des choix résolus car c'est clairement le visage de tout ce secteur de la ville qui sera à envisager.

On sait aujourd'hui que la loi ne va pas dans notre sens, nous aurons forcément un accroissement de population et de logements sur ce secteur et ceux qui y habitent en ont conscience, mais nous souhaitons que cela soit fait de façon maîtrisée et sécurisée.

Monsieur le Maire précise que c'est un tarif préférentiel parce que nous faisons partie de la SPL des territoires.

C'est un outil qui va nous permettre de travailler et cet outil aura des incidences sur le périmètre d'étude que nous avons défini tous ensemble et sur la répercussion de nos règles d'urbanisme.

## **18/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARC D'ACTIVITES DE COURTABOEUF - FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de signer une convention de fonds de concours passée entre la communauté Paris-Saclay et notre commune afin de fixer la participation de la commune de Villejust aux travaux de requalification du Parc d'Activités de COURTABOEUF. La commune de Villejust est concernée par 12% de l'opération conformément à la clé de répartition fixée au bureau communautaire en date du 14 juin 2017,

La commune de Villejust s'engage à participer au financement de cette opération, sous forme de fonds de concours, à hauteur de 20% du montant net hors taxe de la part qui la concerne, soit un concours prévisionnel de 217 837 € qu'il est proposé de financer sur 3 années soit 2017, 2018 et 2019.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
et à l'unanimité*

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de fonds de concours avec la communauté Paris-Saclay,

**DIT** que la dépense sera prévue aux budgets de la commune.

#### **19/ COMMUNAUTE PARIS-SACLAY - PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES NAVETTES - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 juillet 2017, le conseil municipal avait approuvé le projet de convention pour le versement d'une participation de la commune pour les navettes et autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention pour un montant de 7 970.14 €.

**CONSIDERANT** que lors de la commission du 18 septembre 2017, les élus de la communauté Paris-Saclay ont décidé de modifier la répartition des coûts des navettes au prorata des kilomètres contractuels prévus au marché et parcourus par la navette attitrée à la commune de Villejust,

**CONSIDERANT** que la navette parcourt 15 156 km annuels et qu'elle prend en charge 20% du montant annuel des dépenses, le montant de la participation de la commune de Villejust est fixé à 8 264,55 € par an, ce montant sera révisé chaque année en fonction des prix du marché révisables. Le montant de la différence est donc de 294,41 €.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré  
et à l'unanimité*

**AUTORISE** le Maire à signer la convention pour le versement de la participation de la commune à CPS, pour les navettes,

**DIT** que la dépense est prévue au budget de la commune.

#### **20/ CONSTITUTION DE LA SPL – APPROBATION DE SES STATUTS – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A SON CAPITAL NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR TITULAIRE ET D'UN ADMINISTRATEUR SUPPLEANT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1531-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2017,

**CONSIDERANT** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » couvrant un périmètre de 27 communes ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté Paris-Saclay d'une part, et des communes la composant d'autre part, à disposer d'une structure de gestion unique pour gérer le patrimoine immobilier existant et à venir de ces collectivités locales destiné à l'hébergement d'entreprises ;

**CONSIDERANT** que la forme d'une Société Publique Locale apparaît comme le mode de gestion le plus pertinent à l'atteinte des objectifs de la Communauté d'agglomération en vue d'assurer une gestion efficiente du patrimoine immobilier existant et à venir de ces collectivités locales destiné à l'hébergement d'entreprises sur le territoire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter les statuts de cette Société Publique Locale qui sera dénommée «Welcome in Paris Saclay Entreprises » (WIPSE);

**CONSIDERANT** que les statuts de la SPL prévoient la désignation de 18 administrateurs ;

**CONSIDERANT** que la répartition des sièges est fonction de la répartition du capital entre actionnaires ;

**CONSIDERANT** en conséquence que les sièges se répartissent de la manière suivante :

- 12 sièges pour la Communauté Paris-Saclay
- 1 siège pour la commune de Gif-sur Yvette,
- 1 siège pour la commune des Ulis,
- 1 siège pour la commune d'Orsay,
- 1 siège pour la commune de Palaiseau,
- 1 siège pour la commune de Villebon-sur-Yvette,
- 1 siège pour la commune de Villejust,**

**CONSIDERANT** que chaque titulaire dispose d'un suppléant ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la désignation de 1 administrateur titulaire et de 1 administrateur suppléant représentant la Commune de VILLEJUST ;

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Richard PELISSERO, conseiller municipal, pour être représentant titulaire de la Commune de VILLEJUST au Conseil d'administration de la SPL ;

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Pierre CAMBON, conseiller municipal, pour être représentant suppléant de la Commune de VILLEJUST au Conseil d'administration de la SPL ;

Madame GRAVIER prend la parole : « on vote contre car nous n'avons pas eu les statuts »

Monsieur le Maire : « on vous les adresse, pas de problème, les éléments sont conformes à ceux qui vous ont déjà été évoqués la semaine dernière ».

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Par 15 voix pour, 2 voix contre

1. **DECIDE** d'approuver la création d'une Société Publique Locale en application des dispositions des articles L.1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée « WIPSE » ;
2. **DECIDE** d'approuver les statuts de la Société Publique Locale « WIPSE », annexés à la présente délibération ;
3. **DECIDE** de participer au capital de la Société Publique Locale « WIPSE » pour un montant de 5 000 €, soit 5 actions de 1 000 € représentant 1,43 % du capital social de la SPL ;
4. **DECIDE** que la dépense sera imputée au budget 2017, au compte 261 - Titres de participation ;
5. **DECIDE** de procéder à un vote à main levée pour la désignation des administrateurs de la Société Publique Locale « WIPSE » ;
6. **DESIGNE Monsieur Richard PELISSERO** en qualité d'administrateur titulaire représentant la Commune de VILLEJUST, au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « WIPSE »
7. **DESIGNE Monsieur Pierre CAMBON** en qualité d'administrateur suppléant représentant la Commune de VILLEJUST au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « WIPSE »
8. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes constitutifs de la SPL.

#### **Points d'information : délégations des adjoints et conseillers municipaux délégués :**

1<sup>er</sup> adjoint : Sylvie ARMAND BARBAZA, déléguée aux Finances et aux affaires scolaires et périscolaires.

2<sup>ème</sup> adjoint : Didier MEZIERES, délégué à l'urbanisme opérationnel,

3<sup>ème</sup> adjoint : Sauveur CONCORDIA, délégué à l'environnement, aux espaces verts, à l'entretien courant du patrimoine communal et au devoir de mémoire et anciens combattants

4<sup>ème</sup> adjoint : Isabelle ARMAND, déléguée à l'action sociale, la solidarité et la jeunesse

5<sup>ème</sup> adjoint : Serge PLUMERAND, délégué aux travaux.

Pierre CAMBON, conseiller municipal délégué au développement numérique et aux nouvelles technologies,

Marie Claude ARTHUS BERTRAND, conseillère municipale déléguée à l'animation et aux évènements associatifs,

Valéry LAURENT, conseiller municipal délégué à la santé.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 25**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Le Maire,**

**Christian TANAIS**

**Igor TRICKOVSKI**